

Parc national des Cévennes

Objectif 03-1: Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité

La préservation de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques s'appuie en premier lieu sur une stratégie d'optimisation de l'utilisation de l'eau par la réduction de la consommation, le recours à des ressources alternatives aux prélèvements dans les milieux naturels en période d'étiage et par la réduction des rejets polluants (pollutions domestiques, accidentelles ou liées aux activités économiques du territoire).

Dans le coeur du Parc national, les porteurs de projets soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau bénéficient d'une assistance technique de l'établissement public. Cette assistance permet, pour chaque projet, d'instaurer un dialogue dont l'objectif est la recherche des solutions les plus économes en eau et les moins impactantes sur le milieu naturel. Une attention spécifique est portée aux zones humides, éléments remarquables du patrimoine naturel qui rendent de nombreux services environnementaux.

Le conseil d'administration du Parc national des Cévennes et les professionnels agricoles engagé, pendant toute la durée de la charte, une démarche de progrès visant à diminuer l'utilisation des produits de traitements phytosanitaires et vétérinaires, et à supprimer les produits les plus impactants sur les milieux aquatiques.

[...]

Page 76 de la Charte PNC

Référence ID de l'article : #2801

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-10 09:00